

Nombre de membres :

- En exercice : 33
- Présents : 31
- Représentés : 5
- Absents : 2
- Ne prend pas part au vote : 0
- Quorum : 17



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 059-215902917-20251210-2025_88-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
- Séance du VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2025 -

Convocation adressée le 4 décembre 2025
Effectif légal : 33 - Nombre de membres en exercice : 33

Le président ouvre la séance à 18 heures 04 et fait effectuer l'appel nominal.

SONT PRÉSENTS :

M. Stéphane WILMOTTE, **MAIRE**,

Mmes & MM. Caroline GIGAREL, Aude VAN CAUWENBERGE, Geneviève LARVOR, Didier WASTERLAIN, Malika BOUDINA, Stéphane DUFOUR, Marie-Catherine FLINOIS, David VAN DEN BROECK, **ADJOINTS AU MAIRE**,

Mmes & MM. Alexis DUBUISSON, Danièle LAURENT, Bernard BONDUE, Annie FROMENT, Michel TRIGAUT, Philippe DIREZ, Nicole DUFOUR, Malika LOTTEGIER, Olivier MARTIN, Laetitia POLIN/ROLAND, Maxime ABRAHAM, Patrick BARRÉ, Christophe FORIEL, Brigitte ROULY, Gilles BECQUET, Quentin MABILLE, Marie-Louise QUESTEL **CONSEILLERS MUNICIPAUX**,

ABSENTS ayant donné POUVOIR : M. Antony LARROQUE à Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Fabien CLOEZ à Mme Danièle LAURENT, Mme Audrey DELVAS à Mme Nicole DUFOUR, Mme Ophélie FAROUX à Mme Caroline GIGAREL, M. Vincent BOTTEAU à M. Quentin MABILLE,

ABSENTS : Mme Kelly BAILLON, M. Michel WILLAME,

Le Président ayant ouvert la séance et fait effectuer l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Maxime ABRAHAM est désigné pour remplir cette fonction.

**AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE
AU BUDGET ANNEXE PORT À SEC**

N° Acte : 2025-88	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel et commercial, et interdit ainsi toute prise en charge par le Budget Principal de la Collectivité de dépenses afférentes à ces services.

La Commune est concernée puisque le Port à Sec est un Service Public Industriel et Commercial régi par la nomenclature comptable M4. Les recettes actuelles de ce budget ne permettent pas de couvrir les dépenses, de sorte que celui-ci est en déficit si la Commune ne procède pas au versement d'une subvention d'équilibre.

Toutefois, l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise des dérogations au principe d'équilibre dans 3 cas limitativement énumérés :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le Budget Principal de la Commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce même article L.2224-2 précise également que la décision du Conseil Municipal de financer sur le Budget principal des dépenses liées à l'une de ces trois dérogations doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Monsieur le Maire indique que la situation du Port à Sec correspond à la seconde dérogation. En effet, des investissements significatifs ont été réalisés dans le cadre de la réhabilitation de cet équipement, pour un montant de 17 millions d'euros, et des emprunts destinés à financer ces travaux sont encore en phase d'amortissement.

Dès lors, pour assurer la couverture des dépenses par les propres recettes d'exploitation de l'équipement, cela supposerait d'augmenter les loyers au m² des locataires de 184 % pour les halls sans pont roulant, et de 224 % pour les halls avec pont roulant. Une telle augmentation serait difficilement supportable si l'on considère les faiblesses de l'équipement, à savoir des sols non stabilisés, l'absence de séparation entre les halls, un accès difficile à l'équipement pour les poids lourds, entre autres.

Dans ces conditions, il s'avère indispensable que le Budget Principal verse en 2025, en application du 2^{ème} de l'alinéa 4 de l'article L.2224-2 du CGCT, une subvention de fonctionnement à cette activité, d'un montant de 368 000,00 €, conformément au tableau ci-dessous :

N° Acte : 2025-88	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

	Fonctionnement	Investissement	Cumul
Excédent N-1	0,00	-436 734,61	-436 734,61
Solde budgétaire fin d'exercice	104 989,55	-35 839,39	69 150,16
Résultat N	104989,55	-472 574,00	-367 584,45
Subvention d'équilibre			'-367 584,45 €
arrondie à 368 000,00 €			

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 du budget principal en fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

CONSIDÉRANT l'existence du budget annexe Port à Sec, et sa qualification de Service Public Industriel et Commercial,

CONSIDÉRANT que les recettes d'exploitation de l'équipement ne peuvent couvrir les dépenses sans une augmentation substantielle des loyers, en raison des investissements réalisés sur l'équipement,

CONSIDÉRANT que le budget du Port à Sec peut dans ces conditions percevoir une subvention en application de la seconde dérogation de l'article L.2224-2 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr),

AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. David VAN DEN BROECK, ADJOINT, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

Membres présents et représentés : 31

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre en 2025 d'un montant de 368 000 € du Budget Principal au Budget Annexe Port à Sec.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus, à cet effet, aux Chapitre, Nature et Fonction correspondants du Budget Primitif 2025.

N° Acte : 2025-88	Date de l'acte : 10.12.2025	Commune d'HAUTMONT	N° Domaine : 7.5
-------------------	-----------------------------	--------------------	------------------

Le secrétaire de séance,



Maxime ABRAHAM



Le Maire,



Stéphane WILMOTTE

Certifié exécutoire

compte tenu de la transmission

en Sous-Préfecture le : 18/12/2025

de la mise en ligne le : 22/12/2025